



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 558
DU 7 JUILLET 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT GRANDE RUE (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 21/2022 en date du 1^{er} février 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Yoann Château, directeur général adjoint des transitions écologiques au quotidien,

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n°26 bis rue des Chevaux nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement Grande Rue

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du MERCREDI 13 JUILLET 2022 au JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022, de 8h00 à 18h00, un véhicule est autorisé à stationner sur la chaussée Grande Rue, du n°11 au n°15, selon les besoins du déménagement.

Article 2

Un couloir de 3 mètres minimum est maintenu en permanence Grande Rue pour faciliter la circulation des véhicules.

Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le DGA des Transitions
écologiques au quotidien,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yoann Château", is written over a horizontal line.

Yoann Château

Affiché le : 08 JUL. 2022

Exécutoire le : 08 JUL. 2022